

DÉLIBÉRATION N° C.B 08.12 DU 9 DÉCEMBRE 2008

RELATIVE À LA DÉLÉGATION DONNÉE À LA COMMISSION PERMANENTE  
DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE POUR DES AVIS SUR LES  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX PUBLICS DE BASSIN

---

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques  
Vu l'article R.213-48-7 du code de l'environnement  
Vu la délibération n° CB 08-04 du 30 octobre 2008 approuvant le règlement intérieur du  
Comité de bassin

Délibère

**Article unique**

Le Comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, charge la Commission permanente des programmes et de la prospective de donner, en son nom, un avis sur les projets relatifs aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Le Secrétaire  
Directeur général de l'Agence

  
Guy FRADIN

Le Président  
du Comité de bassin

  
André SANTINI